

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du vendredi 13 novembre 2015**

**Date de la convocation** : 6 novembre 2015

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 heures 00

**Heure de la clôture** : 21h10

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Jean-Pierre PASUTTO, Marie-France CHARPENTIER, Julien MOREL, Christian JACQUEMOUD, Fabien COUTURIER,

**Excusés** : Stéphane BURDIN, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, André DERISOUD, Stéphanie MATTANA

**Pouvoirs** :

Stéphane ANTHOINE-MILHOMME a donné procuration à Jean-Yves MÂCHARD

Stéphane BURDIN a donné procuration à Jean-Pierre PASUTTO

Stéphanie MATTANA a donné procuration à Marie-France CHARPENTIER

André DERISOUD a donné procuration à Julien MOREL.

**Secrétaire de séance** : Marie-France CHARPENTIER

### **1. Approbation du compte rendu du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 :**

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu tel que présenté.

### **2. Travaux sur réseaux d'eau à Chatenod**

#### **✚ Agence de l'eau :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL 2015 06 037 concernant le projet de renforcement et renouvellement de l'alimentation en eau potable à Chatenod et Marteret pour un montant de 210 674.70€HT,

Il explique que l'agence de l'eau, demande, pour tout projet supérieur à 150 000€HT que les travaux soient réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le projet de travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable de Chatenod et Marteret, évalué à 210 674.70€HT,
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

- de mentionner dans chaque pièce du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

**DETR :**

Le Maire rappelle :

- La délibération n°2015 06 036 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à H. BERAUD INGENIERIE (H.B.I).
- les enjeux de la situation quant à l'assainissement :
  - d'un point de vue sanitaire, le hameau de Chatenod est situé, en partie, dans les périmètres de protection d'un nouveau forage d'eau potable. Ce hameau est aussi en zonage d'assainissement non collectif, incompatible avec le projet d'adduction en eau potable du Syndicat Intercommunale des Eaux de la Semine.

Il rappelle que les réseaux d'eau potable ont été mis en place il y a environ 80 ans, que le renforcement et le renouvellement des conduites sont plus que nécessaires.

Monsieur le Maire présente le projet desdits travaux.

Le projet établi par le cabinet H.B.I s'articule comme suit :

Maitrise d'œuvre (honoraires, Etudes de faisabilité, coordonnateur SPS, frais de publicité)	14 768.70€ HT
<b>Travaux :</b>	
Renouvellement distribution de Chatenod	139 990.00€ HT
Renouvellement du départ de la distribution de Marteret	45 884.00€ HT
Imprévus 5%	10 032.00€ HT
<b>Total HT</b>	<b>210 674.70€ HT</b>

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'articuler comme suit :

<b>Financements publics</b>	
SMDEA à hauteur de 30%	63 202.40€
Etat programme 122- action 01	42 134.95€
Etat au titre de la DETR à hauteur de 30%	63 202.40€
<b>Autofinancement 20%</b>	<b>42 134.95€</b>

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

TOTAL H.T.	210 674.70€ HT
------------	----------------

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE le projet proposé par le cabinet H. BERAUD INGENIERIE pour les travaux de renforcement et de renouvellement en eau potable au hameau de Chatenod et de Marteret.

ENTERINE le plan de financement estimé à ce jour tel que présenté par le Maire.

SOLLICITE l'inscription de ce programme au titre de l'exercice 2016 pour une aide financière :

- de l'Etat au titre de la DETR

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre du financement.

DECIDE de recourir pour la réalisation de ces travaux, à un marché à procédure adaptée avec publicité en application des articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics.

✚ **Syane :**

Monsieur le Maire explique que parallèlement aux travaux de réseaux d'eau sur le hameau de Chatenod il serait judicieux d'enterrer les réseaux secs.

Une rencontre avec DELAVEAU Géraldine, conductrice de travaux pour le SYANE a été programmée le 3 novembre dernier.

Mme DELAVEAU a établi un chiffrage concernant l'enveloppe prévisionnelle relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs du hameau de Chatenod.

Ce projet est à affiner et à rediscuter lors d'un prochain conseil.

**3. Travaux d'assainissement sur hameaux de Mons et Chatenod.**

✚ **Groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Semine :**

Le Maire rappelle que le dossier d'avant-projet, le plan estimatif de financement et les demandes de subventions ont été validées par le Conseil Communautaire par délibération n° 80/15 du 14/09/2015,

A ce jour, la Communauté de Communes a déposé les dossiers de demandes auprès du SMDEA et de l'Agence de l'eau. Le dossier DETR sera remis au service de l'Etat avant le 27/11/2015.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 n° DEL 2015 06 036 concernant le choix de la maîtrise d'œuvre et DEL 2015 06 037 concernant la réhabilitation du réseau d'eau de Chatenod et Marteret.

Par souci d'économie, un groupement de commande entre la communauté de Communes de la Semine et la commune de Vanz y paraît souhaitable.

Le Maire propose donc d'établir avec Communauté de Communes de la Semine une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un seul marché de travaux (assainissement et eau potable). Il donne lecture du projet de convention.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**  
**COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de souscrire avec la Communauté de Communes de la Semine, une convention constitutive de groupement de commandes pour des travaux d'assainissement d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eau potable.
- que la Communauté de Communes de la Semine sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

AUTORISE le Maire à signer la convention du groupement de commande (telle qu'annexée à la délibération) et à effectuer toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier.

✚ Convention entre la commune de Chessenaz et Vanzoy

**Vu** le terrain prévu pour la construction d'une unité de dépollution de types macrophytes par la Communauté de Communes de la Semine, située sur la commune de Vanzoy (parcelle A863 lieu-dit Peguet).

**Vu** le projet qui va desservir une partie de la population de Chessenaz et une partie de la population de Vanzoy,

**Vu** l'unité de dépollution qui sera construite par la Communauté de Communes de la Semine selon délibération n° 80/15 du 14/09/2015

**Vu** délibération de la Communauté de Communes de la Semine du 25/10/2005 qui stipule : « *les communes doivent mettre à disposition le terrain d'assise, la viabilisation des réseaux, le chemin d'accès.* »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vanzoy doit mettre à disposition le terrain d'assise, la viabilisation des réseaux, le chemin d'accès.

Une partie des eaux usées de la population de Chessenaz va être traitée par cette nouvelle unité de dépollution,

La commune de VANZY souhaite donc que la commune de Chessenaz participe pour l'achat du terrain, la viabilisation des réseaux et le chemin d'accès.

Monsieur le Maire propose d'établir avec la commune de Chessenaz une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention établie entre les communes de VANZY et CHESSE NAZ (telle qu'annexée à la délibération) et à effectuer toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier.

**4. Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie :**

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

Considérant que cette loi, confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Considérant que selon l'article L5210-1 du code général des collectivités territoriale « *le projet l est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.* »

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de l'arrondissement de Saint-Julien,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet,

SOULIGNE toutefois que pour la dissolution des syndicats scolaires, la date d'échéance de 2017 est prématurée.

**5. Indemnité de Conseil allouée au comptable :**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu la demande d'indemnité de conseil, pour l'année 2015 allouée au percepteur. Le montant de cette indemnité s'élève à 367.48€. Le Conseil Municipal donne son accord pour le paiement de 100% de cette indemnité.

**6. Budget 2015 :**

**✚ Travaux :**

Monsieur le Maire explique que les comptes du budget 2015 permettent d'envisager les travaux de création et de réfection du mur devant la mairie.

**✚ Décisions modificatives :**

Considérant que certains crédits prévus à des articles du budget 2015 s'avèrent insuffisants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'effectuer les opérations suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
16411/16	Emprunt	+ 4 700.00€	
2313/23	Immobilisations en cours		- 4 700.00€
73925/14	FPIC	+ 2 000.00€	
61523/011	Entretien de voies et		- 2 000.00€

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

	réseaux		
--	---------	--	--

**7. Urbanisme :**

PC 07429115X0003 CESSHIN Ludovic et REYMOND Delphine 154 impasse du Conis 74410 ST JORIOZ

Parcelle : B 1581

Adresse de la parcelle : Chatenod

Objet : construction d'une maison d'habitation

Avis favorable

Cub 07429115X0030 BONJOUR Sébastien 1010 route de Chatenod 74270 VANZY

Parcelle : B 1580

Adresse parcelle : B 1580

Objet de la demande : Construction d'une maison d'habitation

Avis favorable

Cua 07429115X0029 SARL CHATILLON IMMOBILIER 638 RUE Aimé BONNEVILLE

Parcelles : A 1217/922/921

Adresse parcelles : Rue du Cardelet VANZY

Objet : Cu d'information

Cua 07429115X0029 SCP OFFICE NOTARIAL Maître MUGNIER 1 rue Paul Cézanne ANNECY

Parcelles : B706/1355

Adresse parcelles : Rosset

Objet : Cu d'information

**8. Questions diverses**

**✚ Communauté de Communes de la Semine :**

Monsieur le Maire propose d'envoyer par mail le rapport d'activité à chaque conseiller pour information et discussion lors du prochain conseil municipal.

**✚ Correspondant intempérie ERDF:**

Monsieur Jean-Pierre PASUTTO, correspondant intempérie ERDF est allé en réunion d'information. Il explique qu'en cas de crise il est l'interlocuteur privilégié d'ERDF Annecy Léman. Il recense et qualifie les incidents qui pourraient intervenir sur la commune en cas de problèmes graves.

**✚ Contrôle des hydrants :**

Le contrôle des hydrants (poteaux à incendie) a été effectué le 30 octobre dernier. Mr Fabien COUTURIER a accompagné les pompiers sur le terrain.

**✚ Syane :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2015

aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et sur les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant ainsi d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux et d'ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Elections Régionales :**

Les élections régionales auront lieu le 6 et 13 décembre 2015. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
Marie-France CHARPENTIER



Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD

